

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 25

Pouvoirs : 5

Votants : 30

Abstentions : 0

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

N°2023-48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 07 septembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire à La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Charles-Antoine Darfeuilles pouvoir à Bernard Darfeuilles, Maryse Parverie pouvoir à Christophe Gérourard, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Chantal Robin pouvoir à Richard Simonneau, Florian Vaudon pouvoir à Jean-Pierre Charmes

Secrétaire de séance : Jérôme SUET

Objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Commune et la commune de Cognac-la-Forêt : opérations de gestion de la compétence « lecture publique ».

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du futur fonctionnement de la médiathèque communautaire et agence postale de Cognac-la-Forêt, les deux collectivités concernées, à savoir la Communauté de Communes Ouest Limousin et la mairie de Cognac-la-Forêt se sont mises d'accord pour que le personnel communal en charge de l'agence postale soit mis à disposition de la Communauté de Communes pour gérer les temps d'ouverture de la médiathèque.

Cette procédure de mise à disposition destinée à la gestion d'un service public communautaire a été retenue dans un double objectif de rationalisation du service, et de mutualisation entre l'EPCI et une de ses communes membres.

Cette procédure de mise à disposition participant à la gestion d'un service public communautaire entre un EPCI et une de ses communes membres, est reconnue par les dispositions de l'article L-5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales, mais elle requiert un certain nombre de procédures obligatoires pour sa mise en œuvre.

Ainsi, la gestion d'un service public communautaire par une des communes membres de l'EPCI est assimilable à un marché public. Toutefois, les règles traditionnelles des marchés publics peuvent ne pas être appliquées, compte tenu du caractère spécifique des entités en présence et du service mis en œuvre. Il est donc possible de conclure un marché dit « in house » au regard du droit européen, et de signer entre l'EPCI et la commune une convention cadre définissant les conditions de ce marché.

Par ailleurs, le dossier de mise à disposition de l'agent communal comprenant, entre autres, cette convention cadre, a été transmis au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la FPT87 par la commune de Cognac-la-Forêt en date du 12 juillet 2023.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président, à signer, avec monsieur le Maire de Cognac-la-Forêt, une convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Communes et certaines de ses communes : opérations de gestion de la compétence « lecture publique », et selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD